

N° 250

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 décembre 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

portant création d'une commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et les risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie,

PRÉSENTÉE

Par Mme Colombe BROSSEL, M. Patrick KANNER, Mme Marie-Pierre MONIER, M. Yan CHANTREL, Mme Karine DANIEL, M. Jean-Jacques LOZACH, Mmes Paulette MATRAY, Sylvie ROBERT, MM. David ROS, Adel ZIANE, Mmes Viviane ARTIGALAS, Audrey BÉLIM, Florence BLATRIX CONTAT, Nicole BONNEFOY, MM. Denis BOUAD, Hussein BOURGI, Mmes Isabelle BRIQUET, Marion CANALÈS, M. Rémi CARDON, Mme Marie-Arlette CARLOTTI, M. Christophe CHAILLOU, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, MM. Thierry COZIC, Jérôme DARRAS, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, MM. Gilbert-Luc DEVINAZ, Vincent ÉBLÉ, Mme Frédérique ESPAGNAC, MM. Sébastien FAGNEN, Rémi FÉRAUD, Mme Corinne FÉRET, MM. Jean-Luc FICHET, Hervé GILLÉ, Mme Laurence HARRIBEY, MM. Olivier JACQUIN, Éric JEANSANNETAS, Patrice JOLY, Bernard JOMIER, Mme Gisèle JOURDA, M. Éric KERROUCHE, Mmes Annie LE HOUEROU, Audrey LINKENHELD, Monique LUBIN, MM. Victorin LUREL, Didier MARIE, Serge MÉRILLOU, Jean-Jacques MICHAU, Franck MONTAUGÉ, Mme Corinne NARASSIGUIN, MM. Saïd OMAR OILI, Alexandre OUIZILLE, Sébastien PLA, Mme Émilienne POUMIROL, MM. Claude RAYNAL, Christian REDON-SARRAZY, Pierre-Alain ROIRON, Mme Laurence ROSSIGNOL, MM. Lucien STANZIONE, Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT, Simon UZENAT, Mickaël VALLET, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE et Michaël WEBER,

Sénatrices et Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les tensions sur les financements publics, qu'ils proviennent de l'État ou des collectivités territoriales, amènent, depuis quelques années, un grand nombre d'acteurs associatifs ou institutionnels à chercher des pistes de diversification de leurs ressources. Concomitamment à cette nouvelle réalité, il est apparu, notamment *via* l'action de lanceurs d'alertes et différents travaux journalistiques, que des structures privées mettent en place diverses stratégies d'influence afin de pousser leur agenda politique, en toute opacité et sans que le respect des principes et valeurs de la République ne soit garanti.

Les informations disponibles à ce stade laissent penser que le champ d'action de ces structures privées est large, même si les sphères éducatives et culturelles semblent avoir leur faveur : entretien du patrimoine rural, soutien aux festivals de proximité, ouverture d'écoles ou collèges hors contrat en zones rurales, mécénat d'université, financement de projets associatifs, formation d'élus ou encore participation financière au développement de projets de réalité virtuelle. Il apparaît donc clair que de très nombreux secteurs, parfois inattendus comme celui de la réalité virtuelle, se voient directement développés ou offrir des financements alternatifs qui sont acceptés parfois par connivence idéologique, mais également souvent par manque de connaissance et de transparence sur l'origine des fonds.

Ici, le manque de transparence est donc susceptible de nuire doublement, soit directement aux autorités des structures concernées qui ne peuvent avoir une vision claire de la portée idéologique de leurs choix, soit aux bénéficiaires qui, eux non plus, ne sont pas informés des visées politiques de la structure qu'ils fréquentent, ni de celles du ou des financeurs. Un nouvel exemple, paroxystique à ce jour, est celui d'une structure prétendant promouvoir le civisme, financée dans le cadre cité et qui a revendiqué récemment, sans autorisation, avoir le soutien du ministère de l'Éducation nationale, venant ainsi doublement brouiller ses visées idéologiques. On peut également citer d'autres associations, elles aussi financées avec des visées idéologiques, qui cette fois interviennent auprès des élèves de l'enseignement privé catholique dans le cadre du programme

d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) alors qu'il apparaît que les valeurs qu'elles prônent sont incompatibles avec la réalisation complète et sincère de ce programme.

Si les tentatives de noyautage de certaines structures sont donc désormais établies, les montages financiers et le recours à de multiples holdings pourraient brouiller les pistes et empêcher d'avoir une idée précise de l'influence de ce type de réseaux sur les politiques publiques déployées en France, et par là même, à bas bruit, sur notre capacité à continuer à vivre dans un cadre démocratique et garantissant l'exercice des libertés individuelles et collectives, compte tenu de ces attaques contre les valeurs de la République.

Face à ces constats, il devient donc indispensable d'aider les élus locaux et la société civile à connaître la provenance des fonds apportés à ces projets et à leur permettre d'identifier la démarche politique sous-jacente le cas échéant. Le droit et nos institutions semblent loin d'être à la hauteur tant ces démarches apparaissent multiples et protéiformes du fait de leur très haut niveau d'opacité. Pour exemple, il n'existe aucune obligation de rendre publics les dons ou legs faits aux écoles privées, qu'elles soient sous contrat ou hors contrat.

C'est pourquoi les sénatrices et sénateurs socialistes estiment nécessaire de faire la lumière sur le financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé ainsi que sur les risques en matière d'influence, de non-transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie.

**Proposition de résolution portant création d'une commission d'enquête sur
les mécanismes de financement des politiques publiques par des
organismes, sociétés ou fondations de droit privé et les risques en matière
d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au
fonctionnement de la démocratie**

Article unique

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et des articles 6 *bis* et 8 *ter* du Règlement du Sénat, est créée une commission d'enquête composée de vingt-trois membres, chargée d'étudier les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et les risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie.